Cleaning cartridges CL S10

Kit Fiche d’information de sécurité (SIS)

Date d’émission: 10/05/2024 Date de révision: 10/05/2024 Remplace la fiche: 27/03/2023 Version: 4.00

RUBRIQUE 1: Identification du kit

1.1 Identifiant du kit

Nom commercial : Cleaning cartridges CL S10
Code du produit : 17008338

1.2 Détails du fournisseur de la fiche d’informations de sécurité Kit

Fabricant/fournisseur
i-clean Technologies GmbH
Mallaustr. 69
DE 68219 Mannheim
Germany
T +49 (0) 621 92109040, F +49 (0) 621 92109041
info@i-clean-technologies.com, www.i-clean-technologies.com

Distributeur
BSH Electroménager
Service Après-vente
26 avenue Michelet CS 90045
93582 Saint Ouen cedex
France
T 0 892 698 009 (service 0,40€/min + prix appel)
boutiquebsh@bshg.com

RUBRIQUE 2: Indications générales

Description générale : Une FDS pour chacun de ces composants est incluse. Merci de ne séparer aucune FDS de ce document

RUBRIQUE 3: Contenu du kit

Nom	Description générale	Poids ou Volume	Quantité	Unité	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Cleaning cartridges CL S10 Komponente 1	Agent de nettoyage (UFI: W110-8020-U00X-SJYA)	1	1	pcs (pièces)	Eye Dam. 1, H318
Cleaning cartridges CL S10 Komponente 2	Détartrant (UFI: 8Y00-R0CM-J00F-37D8)	1	1	pcs (pièces)	Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335

RUBRIQUE 4: Conseil général

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 5: Conseils d’utilisation

Mesures générales : Porter un équipement de protection individuel
Précautions pour la protection de l’environnement : Éviter le rejet dans l’environnement.
Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail
Porter un équipement de protection individuel
Eviter toute formation de poussière
Eviter le contact avec la peau et les yeux
Ne pas respirer les poussières

Procédés de nettoyage	:	Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales
Matières incompatibles	:	matières comburantes acides et bases
Dangers supplémentaires lors du traitement	:	Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation

RUBRIQUE 6: Premiers secours

Premiers soins après contact oculaire	:	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin
Premiers soins après ingestion	:	Rincer la bouche Ne pas faire vomir Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise
Premiers soins après inhalation	:	Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise
Premiers soins après contact avec la peau	:	Laver la peau avec beaucoup d'eau
Premiers soins général	:	Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin
Symptômes/effets après contact oculaire	:	Lésions oculaires graves
Symptômes/effets après inhalation	:	Peut irriter les voies respiratoires.
Autre avis médical ou traitement	:	Traitement symptomatique

RUBRIQUE 7: Mesures de lutte contre l'incendie

Agents d'extinction.-instructions	:	En cas d'incendie à proximité, utiliser les agents d'extinction adaptés Eau pulvérisée de la mousse Produit chimique sec
Instructions de lutte contre l'incendie	:	Protéger le conteneur en arrosant à l'eau
Protection en cas d'incendie	:	Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté Appareil de protection respiratoire autonome isolant Protection complète du corps
Autres informations	:	Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	:	Dégagement possible de fumées toxiques Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone Oxydes d'azote

RUBRIQUE 8: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
8.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
8.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
8.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
8.4. Groupe d'emballage				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
8.5. Dangers pour l’environnement				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d’informations supplémentaires disponibles				

8.6. Précautions particulières à prendre par l’utilisateur

Transport par voie terrestre
Non réglementé

Transport maritime
Non réglementé

Transport aérien
Non réglementé

Transport par voie fluviale
Non réglementé

Transport ferroviaire
Non réglementé

8.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l’OMI

Non applicable

RUBRIQUE 9: Autres informations

Aucune donnée disponible

Cleaning cartridges CL S10

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 10/05/2024 Date de révision: 10/05/2024 Remplace la version de: 27/03/2023 Version: 4.00

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Mélange
Nom commercial	:	Cleaning cartridges CL S10
UFI	:	W110-8020-U00X-SJYA
Code du produit	:	17008338
Type de produit	:	Détergent

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal	:	Utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/mélange	:	Agent de nettoyage

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/fournisseur
i-clean Technologies GmbH
Mallaustr. 69
DE 68219 Mannheim
Germany
T +49 (0) 621 92109040, F +49 (0) 621 92109041
info@i-clean-technologies.com, www.i-clean-technologies.com

Distributeur
BSH Electroménager
Service Après-vente
26 avenue Michelet CS 90045
93582 Saint Ouen cedex
France
T 0 892 698 009 (service 0,40€/min + prix appel)
boutiquebsh@bshg.com

Adresse e-mail de la personne compétente:
sds@kft.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 0049 621 845799731

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque des lésions oculaires graves.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Contient : carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène (2:3); Isotridécanol, ramifié; Composés d'ammonium quaternaire, coco alkylbis(hydroxyéthyl)méthyl, éthoxylés, sulfates de méthyle (sels)

Mentions de danger (CLP) : H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales d'élimination.

Fermeture de sécurité pour enfants : Non applicable

Indications de danger détectables au toucher : Non applicable

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	carbonate de sodium (497-19-8), carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène (2:3) (15630-89-4), (1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate detétrasodium (3794-83-0), 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5), Isotridécanol, ramifié (69011-36-5), Composés d'ammonium quaternaire, coco alkylbis(hydroxyéthyl)méthyl, éthoxylés, sulfates de méthyle (sels) (68989-03-7)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	carbonate de sodium (497-19-8), carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène (2:3) (15630-89-4), (1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate detétrasodium (3794-83-0), 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5), Isotridécanol, ramifié (69011-36-5), Composés d'ammonium quaternaire, coco alkylbis(hydroxyéthyl)méthyl, éthoxylés, sulfates de méthyle (sels) (68989-03-7)

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Composant	
Substance(s) non incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, al. 1, du règlement REACH pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou non identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission	carbonate de sodium (497-19-8), carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène (2:3) (15630-89-4), (1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate detétrasodium (3794-83-0), 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5), Isotridécanol, ramifié (69011-36-5), Composés d'ammonium quaternaire, coco alkylbis(hydroxyéthyl)méthyl, éthoxylés, sulfates de méthyle (sels) (68989-03-7)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
carbonate de sodium	N° CAS: 497-19-8 N° CE: 207-838-8 N° Index: 011-005-00-2 N° REACH: 01-2119485498-19-xxxx	≥ 75 – < 80	Eye Irrit. 2, H319
carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène (2:3)	N° CAS: 15630-89-4 N° CE: 239-707-6	≥ 5 – < 10	Ox. Sol. 3, H272 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1034 mg/kg de poids corporel) Eye Dam. 1, H318
(1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate detétrasodium	N° CAS: 3794-83-0 N° CE: 223-267-7	≥ 1 – < 3	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=940 mg/kg de poids corporel) Eye Irrit. 2, H319
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 112-34-5 N° CE: 203-961-6 N° Index: 603-096-00-8	≥ 1 – < 3	Eye Irrit. 2, H319
Isotridécanol, ramifié	N° CAS: 69011-36-5 N° CE: 500-241-6	≥ 1 – < 3	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=300 mg/kg de poids corporel) Eye Dam. 1, H318
Composés d'ammonium quaternaire, coco alkylbis(hydroxyéthyl)méthyl, éthoxylés, sulfates de méthyle (sels)	N° CAS: 68989-03-7	≥ 1 – < 3	Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	**Identificateur de produit**	**Limites de concentration spécifiques (%)**
carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène (2:3)	N° CAS: 15630-89-4 N° CE: 239-707-6	(7,5 ≤ C < 25) Eye Irrit. 2, H319 (25 ≤ C < 100) Eye Dam. 1, H318
(1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate detétrasodium	N° CAS: 3794-83-0 N° CE: 223-267-7	(30 < C < 100) Eye Irrit. 2, H319

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	:	Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.
Premiers soins après inhalation	:	Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	:	Laver la peau avec beaucoup d'eau.
Premiers soins après contact oculaire	:	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après ingestion	:	Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact oculaire	:	Lésions oculaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.
Agents d'extinction non appropriés	:	Jet d'eau puissant.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	:	Dégagement possible de fumées toxiques. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Oxydes d'azote.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie	:	Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
Autres informations	:	Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection	:	Porter un équipement de protection individuel.
Procédures d'urgence	:	Ventiler la zone de déversement. Eviter toute formation de poussière. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection	:	Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans le sous-sol. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	:	Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination.
Autres informations	:	Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Précautions à prendre pour la manipulation. Voir rubrique 7. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement	:	Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	:	Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Eviter toute formation de poussière. Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Mesures d'hygiène	:	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	:	Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Matières incompatibles	:	matières comburantes. acides et bases.
Indications concernant le stockage commun	:	Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	2-(2-Butoxyethoxy)ethanol
IOEL TWA	67,5 mg/m³
	10 ppm
IOEL STEL	101,2 mg/m³
	15 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-(2-Butoxyethoxy)éthanol
VME (OEL TWA)	67,5 mg/m³
	10 ppm
VLE (OEL C/STEL)	101,2 mg/m³
	15 ppm
Remarque	Valeurs règlementaires indicatives
Référence réglementaire	Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65; Arrêté du 26 octobre 2007)

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

carbonate de sodium (497-19-8)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets locaux, inhalation	10 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets locaux, inhalation	5 mg/m³

carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène (2:3) (15630-89-4)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, cutanée	12,8 mg/cm²
A long terme - effets locaux, cutanée	12,8 mg/cm²
A long terme - effets locaux, inhalation	5 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets locaux, cutanée	6,4 mg/cm²
A long terme - effets locaux, cutanée	6,4 mg/cm²
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,035 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,035 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,035 mg/l
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	16,24 mg/l

(1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate detétrasodium (3794-83-0)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	34 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	24 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, orale	3,4 mg/kg de poids corporel
A long terme - effets systémiques,orale	3,4 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	12 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	34 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,675 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,068 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	1350 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	135 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	4,73 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	40 mg/l

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	101,2 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	67,5 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques,orale	6,25 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	1,1 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,11 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	11 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	4,4 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,44 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,32 mg/kg poids sec
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	56 mg/kg de nourriture

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Des rince-œil de secours doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Porter des lunettes de sécurité bien fermées. ISO 16321-1. Des rince-œil de secours doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié. EN ISO 13688

Protection des mains:
En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. Pour des substances solides non diluées, l'on peut considérer: Caoutchouc naturel, Caoutchouc nitrile, Caoutchouc butyle, Caoutchouc chloroprène. ISO 374-1. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant. Les gants doivent être remplacés après chaque utilisation et à la moindre trace d'usure ou de perforation

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:
Non requise dans les conditions d'emploi normales. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Dégagement de poussières: masque antipoussière. P2. EN 143. La protection respiratoire est à utiliser dans le seul but de maîtriser le risque demeurant lors de tâches brèves, si toutes les mesures pratiquement réalisables visant à la réduction des risques à la source de danger ont été respectées, mise en retrait et/ou aspiration locale, par ex.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:
Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains après toute manipulation. Les indications ci-dessus aux équipements de protection se réfèrent à l'utilisation commerciale de quantités plus grandes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Solide
Couleur	:	blanc.
Odeur	:	produit spécifique.
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	Pas disponible
Point de congélation	:	Non applicable
Point d'ébullition	:	Pas disponible
Inflammabilité	:	Peut brûler mais ne s'enflamme pas facilement
Propriétés explosives	:	Le produit n'est pas explosif. Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.
Propriétés comburantes	:	Non comburant.
Limite inférieure d'explosion	:	Non applicable
Limite supérieure d'explosion	:	Non applicable
Point d'éclair	:	Non applicable
Température d'auto-inflammation	:	Non applicable
Température de décomposition	:	Pas disponible
pH	:	11,2
Concentration de la solution de pH	:	10 g/l (20 °C)
Viscosité, cinématique	:	Non applicable
Viscosité, dynamique	:	Non applicable
Solubilité	:	Eau: Miscible à 20 °C
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Pas disponible
Pression de vapeur	:	Non applicable
Pression de vapeur à 50°C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	1,1 g/cm³ (20 °C)
Densité relative	:	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	:	Non applicable
Taille d'une particule	:	Pas disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	:	Non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant. acides et bases.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Cleaning cartridges CL S10 Komponente 1	
ETA CLP (voie orale)	> 2000 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (voie cutanée)	> 2000 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (poussières, brouillard)	> 5 mg/l

carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène (2:3) (15630-89-4)	
DL50 orale rat	1034 mg/kg de poids corporel

(1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate detétrasodium (3794-83-0)	
DL50 orale rat	2850 mg/kg de poids corporel (940 mg/kg bw active ingredient, OECD-Methode 401)

Isotridécanol, ramifié (69011-36-5)	
DL50 orale rat	300 – 2000 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
pH: 11,2

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.
pH: 11,2

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Cancérogénicité : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité pour la reproduction : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Danger par aspiration : Non classé (Non pertinent)

Cleaning cartridges CL S10 Komponente 1	
Viscosité, cinématique	Non applicable

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

12.2. Persistance et dégradabilité

Cleaning cartridges CL S10 Komponente 1	
Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.

carbonate de sodium (497-19-8)	
Persistance et dégradabilité	Ne s'applique pas aux substances non organiques..

carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène (2:3) (15630-89-4)	
Persistance et dégradabilité	Ne s'applique pas aux substances non organiques..

(1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate detétrasodium (3794-83-0)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	≈ 85 % (28 d; (OECD-Methode 301C))

Isotridécanol, ramifié (69011-36-5)	
Biodégradation	> 70 % (méthode OCDE 301A)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Cleaning cartridges CL S10 Komponente 1	
Potentiel de bioaccumulation	Le produit n'a pas été testé.

carbonate de sodium (497-19-8)	
Potentiel de bioaccumulation	Ne s'applique pas aux substances non organiques.

carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène (2:3) (15630-89-4)	
Potentiel de bioaccumulation	Ne s'applique pas aux substances non organiques.

(1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate detétrasodium (3794-83-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-3 (23 °C; (méthode OCDE 107))
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1 (20 °C; pH 7; (méthode OCDE 117))
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.

12.4. Mobilité dans le sol

Cleaning cartridges CL S10 Komponente 1	
Ecologie - sol	Le produit n'a pas été testé.
carbonate de sodium (497-19-8)	
Ecologie - sol	Devrait être très mobile dans le sol.
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)	
Ecologie - sol	Devrait être très mobile dans le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	carbonate de sodium (497-19-8), carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène (2:3) (15630-89-4), (1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate detétrasodium (3794-83-0), 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5), Isotridécanol, ramifié (69011-36-5), Composés d'ammonium quaternaire, coco alkylbis(hydroxyéthyl)méthyl, éthoxylés, sulfates de méthyle (sels) (68989-03-7)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	carbonate de sodium (497-19-8), carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène (2:3) (15630-89-4), (1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate detétrasodium (3794-83-0), 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5), Isotridécanol, ramifié (69011-36-5), Composés d'ammonium quaternaire, coco alkylbis(hydroxyéthyl)méthyl, éthoxylés, sulfates de méthyle (sels) (68989-03-7)

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Catalogue européen des déchets. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Ne pas éliminer avec les ordures ménagères.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Recycler ou éliminer conformément à la législation en vigueur.

Code HP : HP4 - "Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes. Règlement (CE) N° 648/2004 du 31 mars 2004 relatif aux détergents.

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)	
Code de référence	**Applicable sur**
3(b)	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol ; Isotridécanol, ramifié
55.	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

Règlement sur les détergents (CE 648/2004)

Étiquetage du contenu	
Composant	**%**
agents de blanchiment oxygénés	≥5-<15%
phosphonates, agents de surface non ioniques, agents de surface cationiques	<5%

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

France

Autres informations, règlementations sur les restrictions et interdictions : Respecter les interdictions et restrictions en matière d'emploi des jeunes d'après l'Article D4153-17 du Code du Travail en cas d'exposition aux agents chimiques.

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement			
Rubrique	**Élément modifié**	**Modification**	**Remarques**
	Révision générale		

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

Abréviations et acronymes:	
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
CE50	Concentration médiane effective
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Sources des données : Indications du productuer. Agence européenne des produits chimiques, http://echa.europa.eu/. Fiches de données de sécurité du fournisseurs.

Service établissant la fiche technique: : KFT Chemieservice GmbH
Im Leuschnerpark 3
D-64347 Griesheim

Phone: +49 6155-8981-400
Fax: +49 6155 8981-500
SDS Service: +49 6155 8981-522

Personne de contact : Dr. Julia Wack

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Ox. Sol. 3	Matières solides comburantes, catégorie 3

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul

KFT SDS EU 01 - Version 23.2

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

Cleaning cartridges CL S10

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 10/05/2024 Date de révision: 10/05/2024 Remplace la version de: 27/03/2023 Version: 4.00

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Mélange
Nom commercial	:	Cleaning cartridges CL S10
UFI	:	8Y00-R0CM-J00F-37D8
Code du produit	:	17008338
Type de produit	:	Détergent

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal	:	Utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/mélange	:	Agent de nettoyage Détartrant

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/fournisseur
i-clean Technologies GmbH
Mallaustr. 69
DE 68219 Mannheim
Germany
T +49 (0) 621 92109040, F +49 (0) 621 92109041
info@i-clean-technologies.com, www.i-clean-technologies.com

Distributeur
BSH Electroménager
Service Après-vente
26 avenue Michelet CS 90045
93582 Saint Ouen cedex
France
T 0 892 698 009 (service 0,40€/min + prix appel)
boutiquebsh@bshg.com

Adresse e-mail de la personne compétente:
sds@kft.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 0049 621 845799731

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires	H335

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une sévère irritation des yeux. Peut irriter les voies respiratoires.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Contient : acide citrique

Mentions de danger (CLP) : H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales d'élimination.

Fermeture de sécurité pour enfants : Non applicable

Indications de danger détectables au toucher : Non applicable

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	acide citrique (77-92-9), Alcools en C16-18 ethoxyles (68439-49-6), Alcools en C16-18 et en C18 insaturés, éthoxylés (68920-66-1)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	acide citrique (77-92-9), Alcools en C16-18 ethoxyles (68439-49-6), Alcools en C16-18 et en C18 insaturés, éthoxylés (68920-66-1)

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Composant	
Substance(s) non incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, al. 1, du règlement REACH pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou non identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission	acide citrique (77-92-9), Alcools en C16-18 ethoxyles (68439-49-6), Alcools en C16-18 et en C18 insaturés, éthoxylés (68920-66-1)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
acide citrique	N° CAS: 77-92-9 N° CE: 201-069-1 N° Index: 607-750-00-3	≥ 85 – < 90	Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335
Alcools en C16-18 ethoxyles	N° CAS: 68439-49-6 N° CE: 500-212-8	≥1 – < 10	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412
Alcools en C16-18 et en C18 insaturés, éthoxylés	N° CAS: 68920-66-1 N° CE: 500-236-9	≥ 0,5 – < 3	Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 2, H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Peut irriter les voies respiratoires.

Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.

Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau puissant.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Oxydes d'azote.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

Autres informations : Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter un équipement de protection individuel.

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eviter toute formation de poussière. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans le sous-sol. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination.

Autres informations : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Précautions à prendre pour la manipulation. Voir rubrique 7. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Eviter toute formation de poussière. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef.

Matières incompatibles : matières comburantes. acides et bases.

Indications concernant le stockage commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Alcools en C16-18 et en C18 insaturés, éthoxylés (68920-66-1)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	210 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	22,2 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques,orale	1,5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	3,92 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	75 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	7,2 µg/L
PNEC aqua (eau de mer)	700 ng/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	100 µg/L
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	22,79 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	2,28 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	1 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	2 mg/l

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Porter des lunettes de sécurité bien fermées. ISO 16321-1

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié. EN ISO 13688

Protection des mains:
En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. Pour des substances solides non diluées, l'on peut considérer: Caoutchouc naturel, Caoutchouc nitrile, Caoutchouc butyle, Caoutchouc chloroprène. ISO 374-1. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant. Les gants doivent être remplacés après chaque utilisation et à la moindre trace d'usure ou de perforation

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:
Non requise dans les conditions d'emploi normales. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Dégagement de poussières: masque antipoussière. P2. EN 143. La protection respiratoire est à utiliser dans le seul but de maîtriser le risque demeurant lors de tâches brèves, si toutes les mesures pratiquement réalisables visant à la réduction des risques à la source de danger ont été respectées, mise en retrait et/ou aspiration locale, par ex.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:
Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains après toute manipulation. Les indications ci-dessus aux équipements de protection se réfèrent à l'utilisation commerciale de quantités plus grandes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Solide
Couleur	:	blanc.
Odeur	:	produit spécifique.
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	Pas disponible
Point de congélation	:	Non applicable
Point d'ébullition	:	Pas disponible
Inflammabilité	:	Peut brûler mais ne s'enflamme pas facilement
Propriétés explosives	:	Le produit n'est pas explosif. Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.
Propriétés comburantes	:	Non comburant.
Limite inférieure d'explosion	:	Non applicable
Limite supérieure d'explosion	:	Non applicable
Point d'éclair	:	Non applicable
Température d'auto-inflammation	:	Non applicable
Température de décomposition	:	Pas disponible
pH	:	2,2
Concentration de la solution de pH	:	10 g/l (20 °C)

Viscosité, cinématique	:	Non applicable
Viscosité, dynamique	:	Non applicable
Solubilité	:	Eau: Miscible à 20 °C
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Pas disponible
Pression de vapeur	:	Non applicable
Pression de vapeur à 50°C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	0,98 g/cm³ (20 °C)
Densité relative	:	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	:	Non applicable
Taille d'une particule	:	Pas disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	:	Non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant. acides et bases.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Cleaning cartridges CL S10 Komponente 2	
ETA CLP (voie orale)	> 2000 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (voie cutanée)	> 2000 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (poussières, brouillard)	> 5 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée	:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: 2,2
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	Provoque une sévère irritation des yeux. pH: 2,2
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagénicité sur les cellules germinales	:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	:	Peut irriter les voies respiratoires.

acide citrique (77-92-9)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	:	Non classé (Non pertinent)

Cleaning cartridges CL S10 Komponente 2	
Viscosité, cinématique	Non applicable

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Alcools en C16-18 et en C18 insaturés, éthoxylés (68920-66-1)	
CL50 - Poisson [1]	108 mg/l (96 h; Danio rerio;(méthode OCDE 203))
CE50 - Crustacés [1]	51 mg/l (48 h; Daphnia magna; Read-across CAS 52292-17-8; (méthode OCDE 202))
NOEC chronique poisson	0,28 mg/l (30 d; Pimephales promelas; Read-across CAS: 68131-39-5)
NOEC chronique crustacé	0,77 mg/l (21 d; Daphnia magna; Read-across CAS: 66455-14-9)

12.2. Persistance et dégradabilité

Cleaning cartridges CL S10 Komponente 2	
Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.

acide citrique (77-92-9)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	100 % (19 d; (méthode OCDE 301E))

Alcools en C16-18 ethoxyles (68439-49-6)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

Alcools en C16-18 et en C18 insaturés, éthoxylés (68920-66-1)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	99 % (28 d; (méthode OCDE 301B))

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Cleaning cartridges CL S10 Komponente 2	
Potentiel de bioaccumulation	Le produit n'a pas été testé.

acide citrique (77-92-9)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1,8 – -1,55
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.

Alcools en C16-18 et en C18 insaturés, éthoxylés (68920-66-1)	
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.

12.4. Mobilité dans le sol

Cleaning cartridges CL S10 Komponente 2	
Ecologie - sol	Le produit n'a pas été testé.

Alcools en C16-18 et en C18 insaturés, éthoxylés (68920-66-1)	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	4,5 (25 °C)
Ecologie - sol	Faible mobilité (sol).

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	acide citrique (77-92-9), Alcools en C16-18 ethoxyles (68439-49-6), Alcools en C16-18 et en C18 insaturés, éthoxylés (68920-66-1)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	acide citrique (77-92-9), Alcools en C16-18 ethoxyles (68439-49-6), Alcools en C16-18 et en C18 insaturés, éthoxylés (68920-66-1)

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Catalogue européen des déchets. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Ne pas éliminer avec les ordures ménagères.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Recycler ou éliminer conformément à la législation en vigueur.

Code HP : HP5 - “Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration”: déchet pouvant entraîner une toxicité spécifique pour un organe cible par une exposition unique ou répétée, ou des effets toxiques aigus consécutifs à l’aspiration.
HP4 - “Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires”: déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d’application.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d’identification				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l’ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d’emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l’environnement				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d’informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l’utilisateur

Transport par voie terrestre
Non applicable

Transport maritime
Non applicable

Transport aérien
Non applicable

Transport par voie fluviale
Non applicable

Transport ferroviaire
Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l’OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d’environnement

15.1.1. Réglementations UE

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes. Règlement (CE) N° 648/2004 du 31 mars 2004 relatif aux détergents.

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)	
Code de référence	**Applicable sur**
3(b)	Alcools en C16-18 et en C18 insaturés, éthoxylés
3(c)	Alcools en C16-18 et en C18 insaturés, éthoxylés

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

Règlement sur les détergents (CE 648/2004)

Étiquetage du contenu	
Composant	**%**
agents de surface non ioniques	≥5-<15%

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

France

Autres informations, règlementations sur les restrictions et interdictions : Respecter les interdictions et restrictions en matière d'emploi des jeunes d'après l'Article D4153-17 du Code du Travail en cas d'exposition aux agents chimiques.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement			
Rubrique	**Élément modifié**	**Modification**	**Remarques**
	Révision générale		

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
CE50	Concentration médiane effective
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Sources des données : Indications du productuer. Agence européenne des produits chimiques, http://echa.europa.eu/. Fiches de données de sécurité du fournisseurs.

Service établissant la fiche technique: : KFT Chemieservice GmbH
Im Leuschnerpark 3
D-64347 Griesheim

Phone: +49 6155-8981-400
Fax: +49 6155 8981-500
SDS Service: +49 6155 8981-522

Personne de contact : Dr. Julia Wack

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul

KFT SDS EU 01 - Version 23.2

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.